

# *Just Equality*

## **Mise en œuvre des droits**

**Article 19 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées**  
*Autonomie de vie et inclusion dans la société*

**Camilla Parker, docteur en droit**

Mental Health Law, Policy & Human Rights Consultant

Conférences en ligne sur le droit de l'égalité des personnes handicapées  
(Université de Bâle, BFEH, Inclusion Handicap)

# *Just Equality*

## **Aperçu**

- 1) Introduction :  
Importance de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)
- 2) Article 19 CDPH et les obligations des États contractants
- 3) Mise en œuvre de l'article 19
- 4) Pistes de réflexion : Propositions de questions
- 5) Ressources utiles

## **L'importance de la Convention CDPH relative aux droits des personnes handicapées**

- "veiller à ce que les personnes handicapées jouissent des mêmes droits de l'homme que les autres - en termes d'éducation, d'emploi, d'accès aux bâtiments et autres installations et à la justice".  
*(Kofi Annan, Secrétaire général des Nations unies, à l'occasion de l'adoption du CDPH, 2006)*
- Ratification par 181 États
- Le rôle du Comité CDPH :
  - Recommandations sur la mise en œuvre de la CDPH par les États
  - Observations générales, par exemple l'observation générale n° 5 (article 19)
- Impact sur la Cour européenne des droits de l'homme
  - Glor c. Suisse, 2009 : "Il existe un consensus en Europe et dans le monde sur la nécessité de protéger les personnes handicapées contre les traitements discriminatoires  
*(voir par exemple la CDPH de l'ONU...., entrée en vigueur le 3 mai 2008)*".

## Art. 19 CDPH - Vie dans la société

- Droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes
  - Les États parties prennent "des mesures efficaces et appropriées" pour faciliter la pleine jouissance de ce droit ainsi que la pleine inclusion et participation à la société, en garantissant aux personnes handicapées, entre autres :
    - a) Choix** : possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre (pas d'obligation de vivre dans un milieu de vie particulier), (à mettre en œuvre immédiatement)
    - b) Soutien individualisé favorisant l'inclusion** : accès à une gamme de services, y compris l'assistance personnelle (pour permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour prévenir l'isolement et la ségrégation)
    - c) L'égalité d'accès aux services et équipements sociaux destinés à la population générale** : des services et des équipements destinés à la population générale sont mis à la disposition des personnes handicapées sur une base d'égalité et tiennent compte de leurs besoins
- "Réalisation progressive" (b et c) : réalisation progressive de la pleine mise en œuvre de ces droits**  
**N'EST PAS UNE EXCUSE POUR NE PAS AGIR**

## **Art. 19 - Obligations des Etats parties et "réalisation progressive"**

- Le manque de ressources n'est pas une excuse pour ne pas agir  
→ Utilisation du "maximum des ressources disponibles"
- Réalisation des droits aussi rapidement et efficacement que possible
- Obligation de veiller à ce que les droits puissent être exercés sans discrimination, avec **effet immédiat**
- Observations générales CDPH sur l'article 19 :  
Obligation immédiate de développer des stratégies et des plans d'action et de mettre à disposition les ressources requises pour mettre en place des services de soutien et des services destinés à la population générale inclusifs

## **CDPH Observations générales 5 (art. 19)**

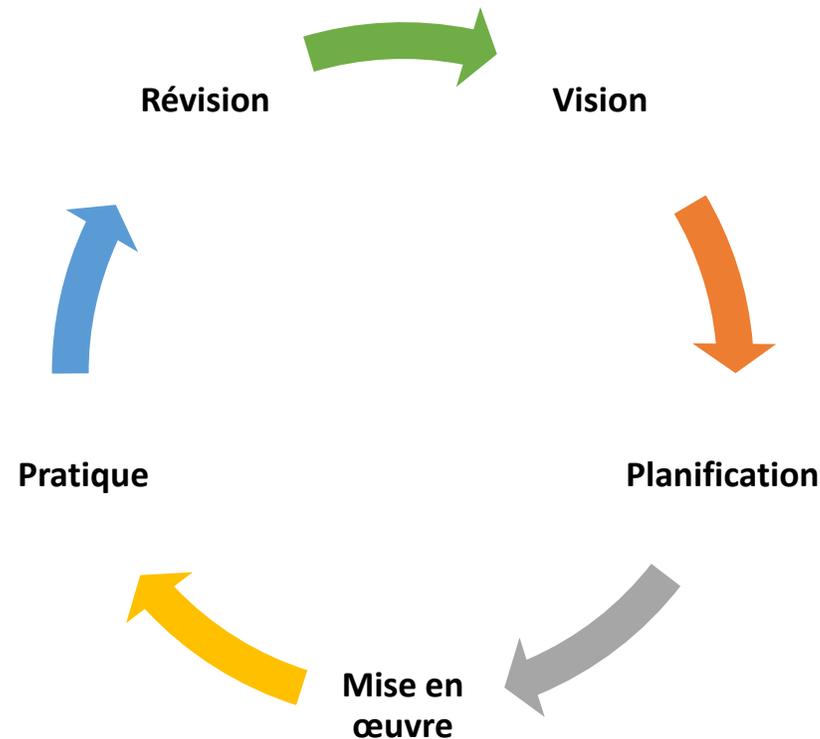
### **Indications détaillées sur la mise en œuvre de l'article 19, par exemple**

- (1) Abolition des lois qui empêchent de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, le lieu de résidence et où et avec qui les personnes handicapées vont vivre
- (2) Allocation de ressources pour l'accès à des **services de soutien individualisés** : par exemple l'assistance personnelle et un logement accessible et abordable
- (3) Mesures visant à assurer **l'égalité d'accès aux services et équipements sociaux destinés à la population générale** pour toutes les personnes handicapées (comme les services de la communauté locale, l'environnement ou l'information et la communication)
- (4) **Désinstitutionalisation** : Adopter des stratégies "...en faveur de la désinstitutionalisation, assorties de calendriers précis et de budgets appropriés... ; une attention spéciale devrait être prêtée aux personnes présentant un handicap psychosocial et/ou intellectuel et aux enfants handicapés actuellement placés en institution"

## **Signification essentielle de l'art. 19**

- La reconnaissance du droit de vivre dans la société veut permettre aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit et d'avoir accès à l'espace public, y compris "aux localités de petite taille, près de leur domicile"
- Fondement de tous les autres droits : L'inclusion et la participation à la société sont des préconditions requises pour la jouissance de tous les droits de l'homme
- Étroitement lié à d'autres droits fondamentaux, tels que le droit à la liberté individuelle, à la vie privée et familiale et au droit à la protection contre toutes formes d'exploitation, de violence et de maltraitance
- Objectif primordial : pleine inclusion et participation à la société
- [voir : Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, 2012]

## Mise en œuvre de l'article 19 - La participation est décisive pour toutes les phases



**Vision** : clarté sur les objectifs de l'article 19

**Planification** : par exemple

- Évaluation des besoins à l'échelle nationale (soins en institution c. modèles de bonnes pratiques)
- Examen des politiques, des dispositions législatives et du financement
- Plan stratégique et plan d'action

**Mise en œuvre** : par exemple fermeture d'institutions, développement de services et d'équipements communautaires et de ressources humaines

**Pratique** : suivi et évaluation

**Révision** : évaluation régulière des progrès réalisés

# Just Equality

## Art. 19 – L'importance du droit de vivre dans la société

- Où nous vivons : avoir un foyer
- Ce que nous faisons : Travail, loisirs
- Avec qui nous passons du temps : relations personnelles, réseaux sociaux
- Participation civique : Voter, se présenter aux élections, etc.
- La reconnaissance en tant qu'individu et être social : nous avons tous besoin de soutien pour réaliser nos ambitions et utiliser notre potentiel
- Élément central de notre mode de vie et précondition pour la jouissance d'autres droits
- **La désinstitutionalisation n'est qu'un facteur parmi d'autres**
- Trois domaines principaux: **Environnement, soutien, attitude**



## Art. 19 - Mise en œuvre requise au niveau communautaire et individuel

### Communauté (exemples)

- **Environnement** (domicile)
- **Soutien** (assistance personnelle, paiements directs)
- **Attitude** (sensibilisation, lois antidiscriminatoire)
- **Participation** (services qui favorisent l'inclusion, accès aux services destinés à la population générale)

### Individu

- **Environnement** (une maison, pas une institution de petite taille, par exemple pour les personnes avec besoins sensoriels ou besoin d'accessibilité physique)
- **Soutien** (adapté aux besoins et aux ambitions personnelles de l'individu)
- **Attitude** (l'objectif est de soutenir les personnes handicapées dans l'exercice de leur droit à une vie autonome et à leur pleine inclusion et participation à la société)
- **Participation** (les personnes handicapées sont impliquées dans les processus de décisions au quotidiens (avec soutien si nécessaire))

## **Propositions de questions**

Quelle vision guide la mise en œuvre de l'article 19 du CDPH ?

Quels sont les défis et comment les adresser ?

Qui doit être impliqué ?

Comment les progrès seront-ils mesurés ?

- Par exemple : Les personnes handicapées ont-elles la possibilité de vivre librement d'après leurs choix et de participer à la société?

*Just Equality*

Informations complémentaires

## **Ressources utiles**

- Comité des droits des personnes handicapées, Observation générale n°5 : Article 19 (2017) Vie autonome et participation à la vie de la communauté, *CRPD/C/GC/5 (27 octobre 2017)*
- Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, "Le droit des personnes handicapées à vivre de manière indépendante et à être intégrées dans la communauté", *Comm DH/Issue Paper (2012) [3], Strasbourg, 13 mars 2012*
- Agence européenne des droits fondamentaux - Indicateurs des droits de l'homme sur l'article 19 CDPH, 2015
- Groupe d'experts européens sur la transition des soins en institution aux soins de proximité, *Common European Guidelines on the Transition from Institutional to Community-based Care, November 2012*

## **Article 19 CDPH - Autonomie de vie et inclusion dans la société**

Les États Parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société, notamment en veillant à ce que :

- a) Les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier;
- b) Les personnes handicapées aient accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation;
- c) Les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins.

## **Transition des soins en institution aux services communautaires - éléments clés**

- Engagement pour le changement
- Évaluation de la situation
- Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action
- Création du cadre juridique
- Développement d'une gamme de services commuautaires
- Attribution de ressources financières, matérielles et humaines
- Développement de plans individuels
- Soutien aux personnes et aux communautés durant la transition
- Définition, suivi et évaluation de la qualité des services
- Développement de ressources humaines

**(Lignes directrices européennes communes...Commission européenne 2012)**